

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-140

Approuvant la signature d'une convention d'installation d'un appareil de distribution automatique de boissons au Château des Célestins

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du personnel communal et des visiteurs fréquentant le Château des Célestins un distributeur de boissons ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention est signée avec la société BG'DA – Siret n°538 283 359 00023 – dont le siège social est situé 16 allée Blanzay – 91400 GOMETZ LA VILLE.

ARTICLE 2

La convention a pour objet l'installation d'un appareil de distribution automatique de boissons au Château des Célestins.

ARTICLE 3

Ladite convention est signée pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Elle prendra effet à la date de signature et lors du dépôt du distributeur.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 4

La mise en place, le remplissage et l'entretien du distributeur est consenti à titre gracieux.

N° DEC2024-140

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Juillet 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

